

Le 18 juillet 2025

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le 18 juillet 2025, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Bryan Dunaj, Derek Dagenais-Guy et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Michelle Bouchard, directrice générale adjointe suppléante, est également présente.

**1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

**2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger.

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

**3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL**

**3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2025**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2025 et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le procès-verbal du 20 juin 2025.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2025-07-170  
Acceptation  
de l'ordre du  
jour

Résolution  
2025-07-171  
Acceptation  
du procès-  
verbal séance  
ordinaire du  
20 juin 2025

#### **4.RAPPORT DU MAIRE**

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir : District n° 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, n° 2/Derek Dagenais-Guy/ n° 3/Line Légaré, n° 4 Daniel Millette, n° 5/Eugénie Auger et le n° 6/Bryan Dunaj.

Je souligne aussi la présence de Madame Michelle Bouchard, directrice générale adjointe suppléante.

**La période de questions est consacrée seulement aux questions et non aux opinions et débats!**

La période de questions n'excède pas vingt (20) minutes.

Poser une seule question.

**Toutes les questions sont adressées au maire.**

La période de questions doit se dérouler dans le respect des convenances et politesses.

Le président du Conseil pourra mettre fin à la période de questions en tout temps lorsqu'il en jugera à propos.

**Biblio:** les travaux achèvent et l'ouverture devrait se faire pour la fin de l'été.

Claude Charbonneau, maire

#### **5.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT**

Résolution  
2025-07-172  
Acceptation  
des comptes  
réguliers et  
des fonds de  
dépenses en  
immo.

##### **5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI).**

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émis le 4 juillet 2025, au montant de 2 208 049.83 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds d'administration générale (FAG) et au fonds de dépenses en immobilisations (FDI) émise le 10 juillet 2025, au montant de 1 302 206.47 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière, soient autorisés à procéder au paiement desdits comptes.

---

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Michelle Bouchard, directrice générale adjointe suppléante certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Michelle Bouchard, directrice générale adjointe suppléante

Le 18 juillet 2025

---

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

## **6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

Avis de motion  
règ. n° 942  
compte  
bancaire  
dédié

### **6a) Avis de motion du règlement n° 942 – compte bancaire dédié aux surplus non affectés**

Avis de motion est donné par la conseillère Line Légaré. qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement n° 942 décrétant un dépôt annuel des surplus non affectés du budget dans un compte bancaire dédié, sera adopté.

Dépôt du  
règ. n° 942  
compte  
bancaire  
dédié

### **6b) Dépôt du règlement du règlement n° 942 – compte bancaire dédié aux surplus non affectés**

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement d'emprunt n° 942 décrétant un dépôt annuel des surplus non affectés du budget dans un compte bancaire dédié.

Avis de motion  
règ. n° 943  
budget postes  
détaillés

### **6c) Avis de motion du règlement n° 943 – publication du budget municipal (postes détaillés)**

Avis de motion est donné par la conseillère Line Légaré. qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement n° 943 décrétant la publication du budget municipal avec les postes budgétaires détaillés, sera adopté.

Dépôt du  
règ. n° 943  
budget postes  
détaillés

### **6d) Dépôt du règlement n° 943 – publication du budget municipal (postes détaillés)**

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement n° 943 décrétant la publication du budget municipal avec les postes budgétaires détaillés.

Avis de motion  
règ. emprunt  
n° 944  
montée  
Argenteuil

### **6e) Avis de motion du règlement d'emprunt n° 944 – Travaux sur la montée Argenteuil**

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette. qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement n° 944 décrétant une dépense et un emprunt de 5 654 378 \$ remboursable en vingt (20) ans pour des travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la montée d'Argenteuil, sera adopté.

Dépôt du  
règ. emprunt  
n° 944  
montée  
Argenteuil

### **6f) Dépôt du règlement d'emprunt n° 944 – Travaux sur la montée d'Argenteuil**

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement n° 944 décrétant une dépense et un emprunt de 5 654 378 \$ remboursable en vingt (20) ans pour des travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la montée d'Argenteuil.

Avis de motion  
règ. emprunt  
n° 945  
montée du  
Bois-Franc

### **6g) Avis de motion du règlement d'emprunt n° 945 – Travaux sur la montée du Bois-Franc**

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette. qu'à une prochaine séance du conseil municipal le règlement n° 945 décrétant une dépense et un emprunt de 5 234 882 \$ remboursable en vingt (20) ans pour des travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la montée du Bois-Franc, sera adopté.

Dépôt du  
règ. emprunt  
n° 945  
montée du  
Bois-Franc

**6h) Dépôt du règlement d'emprunt n° 945 – Travaux sur la montée du Bois-Franc**

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement n° 945 décrétant une dépense et un emprunt de 5 234 882 \$ remboursable en vingt (20) ans pour des travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la montée du Bois-Franc.

Résolution  
2025-07-173  
Dépôt  
demande  
RRVUB

**6i) Dépôt de demande de modifications réglementaires - Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments- Transports Canada**

ATTENDU QUE la navigation sur les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie ainsi que Petite Rivière entraîne des problèmes de sécurité, de nuisance et de dommages environnementaux causés par notamment par la navigation sur le lac;

ATTENDU QUE le *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* de la *Loi de 1001 sur la marine marchande du Canada* s'applique sur les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie ainsi que sur la Petite Rivière;

ATTENDU QUE ledit règlement est désuet et mérite d'être adapté à la nouvelle réalité de navigation sur ces plans d'eau très prisés par la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu la permission de Transports Canada de déposer une demande de modification du règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité a suivi le processus exigé par Transports Canada pour déposer une demande de modifications réglementaires, notamment en organisant des consultations publiques et sondages à différentes étapes du processus;

ATTENDU QUE la population en général et les citoyens de Saint-Adolphe-d'Howard, en particulier, ont eu l'occasion de manifester leurs opinions et commentaires en lien avec les modifications réglementaires proposées;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à réaliser les actions nécessaires tant au plan opérationnel que communicationnel, à la mise en application des nouvelles réglementations demandées à Transports Canada;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la responsable du service du greffe à déposer à Transports Canada une demande de modification réglementaire au *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments pour la navigation* sur les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie ainsi que Petite Rivière, et de lui donner les moyens nécessaires à la réalisation de l'implantation de la nouvelle réglementation.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Dépôt du  
rapport  
budgétaire au  
31 mars 2025

**6j) Dépôt du rapport budgétaire sommaire au 31 mars 2025**

Monsieur le Maire, Claude Charbonneau, dépose le rapport budgétaire sommaire (non vérifié), au 31 mars 2025.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2025-07-174  
Reddition de  
comptes  
PAVL 2025

**6k) Reddition de comptes PAVL 2025 pour l'entretien de routes locales**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement-Sécurisation et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 30 avril 2024 au 29 avril 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.
- des photos des travaux réalisés
- les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2025-07-175  
PAVL,  
modification  
convention

**6l) Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – modification de la convention d'aide financière**

ATTENDU le PAVL, Volet Accélération, No SFP : 154227397

ATTENDU le dossier no : XKJ22998/ Fournisseur : 67599

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le maire et la directrice générale adjointe ou la directrice générale adjointe suppléante sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

### ADOPTÉE

Résolution  
2025-07-176  
Vente lots  
vacants  
municipaux

#### 6m) Autorisation de vente de lots vacants municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'acquisition de lots vacants lui appartenant;

ATTENDU QUE conformément à sa politique de vente des lots vacants municipaux, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, après analyse, est disposée à procéder à la vente de certains lots vacants municipaux;

ATTENDU QUE les différents services municipaux ont été consultés et que leurs commentaires ont été considérés pour la vente de ces lots, en fonction notamment des besoins actuels et futurs de la Municipalité et qu'il y a eu un appel d'offres public dans le journal Info du nord de Sainte-Agathe dans l'édition du 18 juin 2025;

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*, céder à titre onéreux, tout bien appartenant à la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la vente des lots vacants municipaux suivants au propriétaire des lots contigus :

Nos lots vacants municipaux	Nom acheteur	Lot(s) propriété acheteur(s)
5 718 831 et 5 718 851	Derek Dagenais-Guy	5 718 834

QUE cette vente soit réalisée sans garantie légale et au risque et péril de l'acheteur ;

QUE l'acheteur soit obligé de procéder au regroupement du ou des lot(s) vendu(s) avec son lot ;

QUE la totalité des frais reliés à la transaction et au regroupement des lots et tout autre frais soient de l'entière responsabilité de l'acheteur ;

QUE l'acheteur signe, dans un délai de 30 jours après son envoi, la promesse d'achat que lui soumettra la Municipalité, incluant le versement d'un acompte de 10 % du prix de vente, avec un minimum de 100 \$ ;

QUE l'acheteur dispose d'un délai maximal de 180 jours après l'acceptation de la promesse d'achat par la municipalité pour soumettre l'acte de vente à la Municipalité pour signature ;

QUE le maire et la directrice générale adjointe, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe suppléante, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de chacune de ces transactions, que ce soit l'acceptation de la promesse d'achat, l'acte de vente, l'opération cadastrale et tout autre document ;

Le vote est demandé;

*Le conseiller Derek Dagenais-Guy s'abstient de voter pour éviter tout conflit d'intérêt.*

et résolu à la majorité;

#### ADOPTÉE

Résolution  
2025-07-177  
Augmentation  
marge de  
crédit

#### **6n) Augmentation de la marge de crédit**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard détient une marge de crédit auprès de son institution financière ;

ATTENDU QUE la marge de crédit actuelle ne répond plus adéquatement aux besoins de trésorerie de la municipalité ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'augmenter la marge de crédit afin d'assurer une saine gestion financière et de répondre aux obligations courantes ;

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau.

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard demande à son institution financière d'augmenter la marge de crédit à un montant maximal de deux millions de dollars (2 000 000 \$) ;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe ou directrice générale adjointe suppléante soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement ;

#### ADOPTÉE

Résolution  
2025-07-178  
Renouvel.  
entretien  
Somum

#### **6o) Renouvellement du contrat d'entretien du logiciel Somum**

ATTENDU QUE le logiciel SOMUM (automatisation des appels, des courriels ou des SMS destinés aux citoyens), acquis en septembre 2014 est annuellement assujéti à un contrat d'entretien et de services (ci-après nommé CESA) ;

ATTENDU QUE le CESA de SOMUM inclut :

- La portion d'hébergement des données ;
- Le renouvellement des licences pour les modules :
  - o SOMUM-licence principale ;
  - o Module de cartographie (ciblage cartographié des destinataires) ;
  - o Numéro dédié et affiché de messagerie automatique permettant la réécoute des messages par les citoyens en tout temps (module MIA) ;
  - o Banque de 10,000 crédits annuels, non renouvelables.

ATTENDU QUE les coûts d'entretien et de support (CESA) des licences de base et du module de cartographie augmentaient chaque année, au rythme de l'IPC;

ATTENDU QUE l'augmentation prévue pour la proposition 2025 à 2027 est de 2.93 % et que ces frais annuels seront fixes pour 3 ans tandis que sur une base annuelle moyenne, les prix des services ont enregistré une hausse de 4,1 % en 2024, et 4,6 % en 2023 (Stat. Canada) ;

ATTENDU QUE Somum ne nous oblige pas à payer l'entièreté du contrat de trois (3) ans dès septembre 2025, mais bien en trois (3) versements annuels (sept. 2025-26 et 27).

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et la directrice générale adjointe, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe suppléante à signer avec SOMUM un contrat d'entretien et de services (CESA) d'une durée de trois (3) ans, débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et se terminant le 31 août 2027.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

#### ADOPTÉE

Résolution  
2025-07-179  
Autorisation  
de transfert

#### **6p) Autorisation de transfert d'un surplus affecté – Nouvelle bibliothèque**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2024-06-136 pour la création d'un surplus affecté de 1 000 000 \$ à même les surplus de la fin d'année 2023, pour la Nouvelle Bibliothèque ;

ATTENDU QU'à la fin de l'année 2024 il reste un solde de 609 109 \$ au surplus affecté GL 55-992-24-000 qui doit être utilisé pour la nouvelle bibliothèque, mais qui est tenu d'être transféré par résolution du conseil ;

Il est proposé par la conseillère Eugénie Auger.

QUE le conseil municipal autorise la directrice des finances à transférer le montant de 609 109 \$ du compte GL 55-992-24-000 Surplus affecté Bibliothèque vers le compte GL 22-700-23-886 Règlement 886 Bibliothèque.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

#### ADOPTÉE

Résolution  
2025-07-180  
Autorisation  
de transfert

**6q) Autorisation de transfert d'un surplus non affecté – Nouvelle bibliothèque**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard désire obtenir une subvention du Fonds Municipal Vert afin de réduire l'emprunt du règlement 886 Bibliothèque;

ATTENDU QU'il est nécessaire de transférer 570 000 \$ vers le règlement d'emprunt 886 afin de s'assurer que le total dudit règlement ne dépasse pas 2 000 000\$ ;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal autorise la directrice des finances à transférer un montant de 570 000 \$ du compte GL 55-991-10-001 Surplus non affecté vers le compte GL 22-700-23-886 Règlement 886 Bibliothèque.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Rapport  
d'effectifs

**6r) Dépôt du rapport d'effectifs par la directrice générale adjointe suppléante, madame Michelle Bouchard**

1. Olivier Blanchard  
Opérateur de traitement des eaux  
Temps plein, permanent  
Embauche : 7 juillet 2025
2. Félix Thibault  
Préposé débarcadère – Station de lavage  
Temps partiel, saisonnier  
Embauche : 16 juillet 2025
3. Caroline Pearson  
Réceptionniste, remplacement de vacances  
Occasionnel  
Embauche : 10 juillet 2025
4. Martin Hébert  
Préposé à l'écocentre  
Temps plein, permanent  
Fin d'emploi : 13 juillet 2025
5. Alexandre Bélisle  
Mécanicien remplacement de Luc Bergeron  
Temps plein, temporaire  
Fin d'emploi : 14 mai 2025

**7. TRAVAUX PUBLICS**

Résolution  
2025-07-181  
Adoption règ.  
n° 941  
Camion 6  
roues

**7a) Adoption du règlement n° 941 décrétant un emprunt de 400 000 \$ pour l'acquisition d'un camion six (6) roues**

ATTENDU QUE le véhicule qui sera acquis par la Municipalité est un camion six (6) roues avec équipements hivernaux ;

ATTENDU QUE le véhicule à être remplacé est de plus en plus coûteux quant à son entretien et il est rendu vétuste ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 20 juin 2025 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 20 juin 2025 ;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le règlement d'emprunt n° 941 décrétant un emprunt de 400 000 \$ pour l'acquisition d'un camion six (6) roues soit adopté.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2025-07-182  
Octroi contrat  
ventilation

**7b) Octroi d'un contrat additionnel pour des travaux d'installation d'un système de ventilation au Mont-Avalanche**

ATTENDU QUE le système de ventilation est défectueux et doit être changé ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard avait déjà octroyé le contrat à la compagnie Aéro Mécanique Turcotte inc. de par la résolution no 2024-11-283 au montant de 99 150 \$ (avant taxes), mais comme des travaux essentiels à l'utilisation du système de ventilation ont été oubliés lors du devis initial, un nouveau devis a été soumis pour les travaux manquant de 44 620.00 \$ (avant taxes) ;

Soumissionnaires	Prix avant taxes	Prix avec taxe nette
Aéro Mécanique Turcotte inc.	44 620.00 \$	46 851.00 \$

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le mandat à la compagnie Aéro Mécanique Turcotte inc. afin d'effectuer les travaux au devis no 243942 pour un montant de 44 620.00 \$ avant les taxes applicables ;

ET QUE la directrice générale adjointe, ou en son absence la directrice générale adjointe suppléante, ainsi que le directeur des travaux publics soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

---

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Michelle Bouchard, directrice générale adjointe suppléante, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-59-999 (Contribution Mont-Avalanche) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Michelle Bouchard, directrice générale adjointe suppléante

Le 18 juillet 2025

---

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2025-07-183  
Autorisation  
de signature  
protocole  
d'entente

**7c) Autorisation signature protocole entente projet Harmonie du lac Saint-Denis**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a préalablement accepté le projet intégré n° 2021-0190 sous la résolution numéro 2022-03-108 en date du 18 mars 2022 ;

ATTENDU QUE le promoteur a demandé à la Municipalité un permis de lotissement requis pour le développement immobilier d'une partie de son territoire identifiée sur le plan de lotissement portant le numéro de minute 8471, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, en date du 21 mars 2024 ;

ATTENDU QUE le promoteur est propriétaire des lots où il désire procéder au développement immobilier ;

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du lot où les travaux municipaux seront exécutés ;

ATTENDU QUE le promoteur s'engage à défrayer la somme pour effectuer les travaux relatifs à la bonification du réseau d'aqueduc ;

ATTENDU QUE la Municipalité accepte de procéder à la demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la présente demande, tel qu'autorisé à la résolution du conseil du 24 janvier 2025, numéro 2025-01-009 ;

ATTENDU QUE le promoteur a démontré à la Municipalité son intention de modifier l'usine d'aqueduc Vivaldi pour ajouter 120 portes supplémentaires. Le promoteur a également présenté un plan d'ensemble illustrant ses intentions de développement pour l'ensemble du secteur ;

ATTENDU QUE le promoteur a déjà défrayé les coûts reliés à l'analyse et la recherche en eau pour bonifier le réseau d'aqueduc avec les spécialistes en hydrogéologie et ingénieur civil, afin de présenter à la Municipalité une solution clé en main.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe d'Howard autorise la directrice générale adjointe ou, en son absence, la directrice générale adjointe suppléante ainsi que le directeur des travaux publics et de l'ingénierie, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente pour encadrer les travaux en projet intégré sur les lots 4 124 683, 4 126 450, 4 124 681, 4 126 042, 4 124 706, 4 124 681, 4 126 444, 4 126 443, 4 126 458, 4 126 041, 4 126 043, 4 126 044,

4 127 352, 4 124 664, 4 124 669 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, le tout suivant les conditions contenues dans la résolution numéro 2022-03-108;

QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie soit autorisé à se présenter en tout temps sur le chantier afin de procéder aux vérifications de la conformité des travaux.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2025-07-184  
Rempl.  
Enseignes  
municipales

**7d) Octroi d'un contrat pour le remplacement de 9 affiches municipales**

ATTENDU QUE neuf (9) enseignes de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard doivent être remplacées car elles sont désuètes et portent l'ancien logo ;

ATTENDU QUE le soumissionnaire a déposé sa proposition ;

ATTENDU QUE l'entreprise Les Enseignes Barbo inc.a soumis une proposition de service jugée conforme et avantageuse pour la réalisation de ce mandat ;

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Prix avant taxes</b>	<b>Prix avec taxe nette</b>
Les Enseignes Barbo inc.	84 825.00 \$	89 066.25 \$

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroi le contrat à l'entreprise Les Enseignes Barbo inc. pour le mandat afin de refaire les neuf (9) pancartes de la Municipalité comme mentionné au devis no 40682 pour un montant de 84 825 \$ avant les taxes applicables ;

ET QUE la directrice générale adjointe, ou en son absence la directrice générale adjointe suppléante, ainsi que le directeur des travaux publics soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Michelle Bouchard, directrice générale adjointe suppléante, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-992-34-000 (Surplus affecté : Affichage, jeux et parc) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Michelle Bouchard, directrice générale adjointe suppléante

Le 18 juillet 2025

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

## 8.ENVIRONNEMENT

Résolution  
2025-07-185  
Pouvoirs  
d'inspection  
directeur de  
l'environ.

### 8a) Pouvoirs confiés au directeur en environnement et développement durable

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite répondre aux besoins d'efficacité du service de l'environnement ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer un meilleur suivi concernant le respect des règlements d'environnement de la Municipalité par les citoyens ;

ATTENDU l'embauche le 16 juin 2025 de Monsieur Dany Boudrias, à titre de directeur du service de l'environnement et du développement durable.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur du service de l'environnement et du développement durable Dany Boudrias, à visiter et à inspecter les propriétés, entre 7 h et 19 h, afin de faire respecter les règlements d'environnement tel que les règlements n<sup>os</sup> 634 et 637, les règlements provinciaux applicables à ses fonctions, tel que le Q2-R22, le règlement de la MRC des Pays-d'en-Haut n<sup>o</sup> 259-2012 relatif à l'écoulement des eaux, le règlement SQ-2023, relatif à la circulation, au stationnement, à la paix et au bon ordre et tout autre règlement municipal relevant de ses fonctions municipales ;

QU'il soit autorisé à signer les permis et certificats d'autorisation et à émettre des avis d'infraction et des constats d'infraction en vertu des règlements précités ;

QUE la présente résolution soit transmise à Monsieur Boudrias, directeur du service de l'environnement et du développement durable.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

## 9.URBANISME

Dépôt des  
tableaux  
comparatifs  
de juin 2025.

### 9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de juin 2025.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal les rapports comparatifs par regroupement de types de permis pour le mois de juin 2025.

Résolution  
2025-07-186  
DDM  
n<sup>o</sup> 2025-0080,  
Lot 2 827 168

### 9b) Demande de dérogation mineure n<sup>o</sup> 2025-0080, 518 chemin de Courchevel (lot 2 827 168)

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n<sup>o</sup> 2025-0080 vise à régulariser, au 518 chemin de Courchevel, sur le lot 2 827 168, la position de la résidence à une distance de 5,70 mètres de la ligne latérale droite;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-065 du règlement de zonage n° 634 prévoit: *une marge latérale d'au moins 6 mètres applicable à une résidence*;

ATTENDU QUE les plans et documents soumis incluent : certificat de localisation (minute n° 277) préparé le 11 avril 2023 par Ariel Monger, arpenteur-géomètre ; certificat d'implantation (minute n° 16 915) préparé le 1<sup>er</sup> octobre 2020 par Peter Rado, arpenteur-géomètre ; permis de construction n° 2021-0162 et lettre explicative transmise le 23 mai 2025 par le propriétaire;

ATTENDU QUE la construction de la résidence a fait l'objet de la délivrance d'un permis de construction n° 2021-0162;

ATTENDU QUE le propriétaire s'est engagé à déplacer la remise non conforme érigée sur le lot sans certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE l'approbation de la dérogation mineure est requise pour régulariser la position de la résidence;

ATTENDU QUE les conditions nécessaires à l'octroi de la dérogation mineure sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2025-0080, sous réserve de respecter les conditions suivantes:

1. Obtenir le certificat d'autorisation visant le déplacement de la remise conformément aux règlements d'urbanisme applicables, dans un délai de 3 mois de l'adoption de la résolution; la remise devant être déplacée dans un délai de 12 mois de la délivrance du certificat d'autorisation;
2. Validité de la résolution d'une durée de 24 mois, à compter de son adoption.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

#### ADOPTÉE

Résolution  
2025-07-187  
DDM  
n° 2025-0086,  
Lot 4 125 961

#### **9c) Demande de dérogation mineure n° 2025-0086, 3493 chemin du Village (lot 4 125 961)**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2025-0086 vise à régulariser, au 3493 chemin du Village, sur le lot 4 125 961, la position de la résidence, aux distances ci-dessous :

- 0,64 mètre de la ligne avant (partie A);
- 2,06 mètres de la ligne avant (partie B);
- 3,51 mètres de la ligne latérale gauche (partie A);

et à régulariser la position de la galerie faisant corps à la résidence, à une distance de 0,53 mètre de la ligne latérale gauche (partie A);

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-014 du règlement de zonage n° 634 prévoit : *une marge avant d'au moins 7,5 mètres et une marge latérale d'au moins 6 mètres* applicables à une résidence, tandis que l'article 112 de ce même règlement prévoit : *un empiétement d'une galerie d'au plus 2 mètres dans les marges susmentionnées*;

ATTENDU QUE les plans et documents soumis incluent: certificat de localisation (minute n° 8061) préparé le 12 juillet 2024 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre ; certificat d'autorisation du garage n° 2016-0218 délivré le 26 août 2017 selon la dérogation mineure accordée à la résolution du conseil municipal n° 2016-06-126 ; permis d'agrandissement de la résidence n° 1996 délivré le 3 avril 1984 ; permis de construction de la résidence délivré le 27 mai 1974 et lettre explicative préparée le 9 juin 2025 par le propriétaire;

ATTENDU QUE la partie A de la résidence a fait l'objet d'un permis de construction délivré le 27 mai 1974, tandis que la partie B de la résidence a fait l'objet d'un permis d'agrandissement délivré le 3 avril 1984 et d'un certificat d'autorisation pour la construction d'un garage délivré le 26 août 2016;

ATTENDU QUE l'approbation de la dérogation mineure est requise pour régulariser la position de la résidence et de la galerie;

ATTENDU QUE les conditions nécessaires à l'octroi de la dérogation mineure sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2025-0086, telle que présentée.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

### ADOPTÉE

Résolution  
2025-07-188  
PPCMOI  
n° 2025-0068,  
lot 4 957 680

**9d) Demande de PPCMOI N° 2025-0068, 1016 chemin du Tour-du-Lac (lot 4 957 680)**

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI n° 2025-0068 vise à régulariser, au 1016 chemin du Tour-du-Lac, sur le lot 4 957 680, le garage détaché de la résidence auquel il s'associe, à savoir :

- a. Sa superficie au sol représentant environ 91% de celle de la résidence, alors que le paragraphe 3° de l'article 115 du règlement de zonage n° 634 prévoit : *que ce pourcentage ne peut être supérieur à 75%*;
- b. Sa hauteur de 7,40 mètres, alors que le paragraphe 1° de l'article 115 du règlement de zonage no. 634 prévoit : *que cette hauteur ne peut excéder 7 mètres*;

- c. Ses deux étages, alors que le paragraphe 4° de l'article 113 et le paragraphe 1° de l'article 115 du règlement de zonage n° 634 prévoient : *qu'il ne peut en comporter qu'un seul;*

ATTENDU QUE les plans et documents soumis incluent : document intitulé « Demande de PPCMOI » préparé le 28 avril 2025 par Christian Leclair, urbaniste incluant les annexes suivantes : photos du garage ; plans du garage (n° 2-CA300-3000) préparés le 30 juillet 2020 par la firme Casa; certificat d'implantation (minute n° 3196) préparé le 28 septembre 2020 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre; plan projet d'implantation (minute n° 4461) préparé le 26 janvier 2024 et révisé le 20 mars 2024 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre; rapport d'installation septique (n° 2022-CON1004) préparé le 16 novembre 2022 par Erik Stuyck, technologue professionnel incluant l'addenda du 17 octobre 2023;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement n° 815 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse, d'une part, la demande de PPCMOI n° 2025-0068 visant la hauteur et le nombre d'étages du garage visé;

ET QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte, d'autre part, la demande de PPCMOI no. 2025-0068 visant la superficie au sol du garage représentant environ 91% de celle de la résidence auquel il s'associe, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- a. Réduire la hauteur du garage à 7 mètres en rabaissant le toit;
- b. Démolir la grande lucarne rattachée au comble du toit;
- c. Démolir 60% de la superficie du plancher aménagé dans le comble du toit afin qu'il corresponde à une mezzanine telle que définie à l'article 35 du règlement de zonage no. 634;
- d. Respecter la procédure d'adoption d'un PPCMOI prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- e. Obtenir le certificat de conformité de la MRC en regard à la demande de PPCMOI;
- f. Obtenir le certificat d'autorisation du Service d'urbanisme de la Municipalité afin de régulariser les éléments dérogatoires susmentionnés aux conditions a. à c. dans un délai de 12 mois, de la délivrance du certificat de conformité de la MRC;
- g. Dédommager la Municipalité pour ses frais juridiques encourus depuis septembre 2021 en regard au garage dérogatoire érigé sans certificat d'autorisation ; la quittance des frais juridiques devant être émise lorsque l'ensemble des conditions susmentionnées seront respectées;
- h. Validité de la résolution d'une durée de 36 mois, à compter de la délivrance du certificat de conformité de la MRC.

Le vote est demandé  
et résolu à la majorité;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2025-07-189  
Octroi mandat  
services  
professionnels

**9e) Octroi d'un mandat de services professionnels SMI Performance**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite procéder à une évaluation de son service de l'urbanisme afin d'en optimiser le fonctionnement et de répondre aux besoins de la communauté;

ATTENDU QUE la firme SMI Performance a soumis une proposition de service jugée conforme et avantageuse pour la réalisation de ce mandat :

Nom du soumissionnaire	Prix avant taxes	Prix avec taxe nette
SMI Performance	28 200.00 \$	29 610.00 \$

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat à la firme SMI Performance pour procéder à l'évaluation du service de l'urbanisme, selon les modalités prévues à leur proposition;

QUE le maire et la directrice générale adjointe, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe suppléante, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

---

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Michelle Bouchard, directrice générale adjointe suppléante, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-991-10-001 (Surplus non affecté) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Michelle Bouchard, directrice générale adjointe suppléante

Le 18 juillet 2025

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2025-07-190  
Fin de  
probation

**9f) Fin de probation de l'agente à l'urbanisme**

ATTENDU QUE madame Caroline Pauli a été embauchée au poste d'agente en urbanisme le 24 février 2025, suivant le procès-verbal du 21 février 2025;

ATTENDU QUE suivant la convention collective des cols blancs en vigueur madame Pauli est soumise à une période de probation de 120 jours travaillés;

ATTENDU QUE Madame Pauli complétera sa période de probation début septembre 2025;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du chef de division – permis et inspection;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la réussite de la période de probation de madame Caroline Pauli dans son poste d'agente à l'urbanisme et que sa permanence devienne effective à compter de ses 120 jours de travail complétés, et ce, selon la convention collective des cols blancs en vigueur.

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés à la fin de sa période de probation.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2025-07-191  
Modification  
contribution  
parc Green-  
Valley

**9g) Modification de la contribution de parc, chemin Green-Valley, lots 6 515 823 et al.**

ATTENDU QUE la résolution n° 2025-05-130 adoptée lors de la séance du conseil du 23 mai 2025 exigeant une contribution pour fins de parc sous forme de cession de terrain à la Municipalité dans le cadre de la demande de permis de lotissement no 2025-008, visant les lots 3 959 293 à 3 959 296, 3 959 808, 3 959 810, 3 959 844, 3 959 875, 3 960 252 et 6 515 823;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la Municipalité prévoit que le conseil municipal détermine la forme de la contribution pour fins de parc applicable à chaque projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal, après analyse du dossier, juge qu'une contribution monétaire est préférable à une cession de terrain pour ce projet;

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette.

QUE la résolution n° 2025-05-130 soit modifiée afin d'exiger du propriétaire, comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement n° 2025-008, une contribution pour fins de parc sous forme d'une somme d'argent équivalant à 10% de la valeur des terrains visés par la demande de lotissement, conformément à l'évaluation municipale;

QUE le paiement de la contribution monétaire soit effectué avant l'émission du permis de lotissement;

ET QUE la présente résolution soit transmise au propriétaire desdits lots ainsi qu'au service d'urbanisme.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

**ADOPTÉE**

**10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX**

**11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

**12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX**

### 13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Avis de  
motion  
règ.n° SQ-  
2023-03  
Annexes

**13a) Avis de motion du règlement no SQ-2023-03 abrogeant l'annexe « Q » et décrétant l'annexe « P » du règlement n° SQ-2023, relatif à la circulation, au stationnement, à la paix et au bon ordre**

Avis de motion est donné par le conseiller Derek Dagenais-Guy. qu'à une prochaine séance du conseil municipal le règlement n° SQ-2023-03 abrogeant l'annexe « Q » et décrétant l'annexe « P » du règlement n° SQ-2023, relatif à la circulation, au stationnement, à la paix et au bon ordre, sera adopté.

Dépôt  
règ.n° SQ-  
2023-03  
Annexes

**13b) Dépôt du règlement no SQ-2023-03 abrogeant l'annexe « Q » et décrétant l'annexe « P » du règlement n° SQ-2023, relatif à la circulation, au stationnement, à la paix et au bon ordre**

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement n° SQ-2023-03 abrogeant l'annexe « Q » et décrétant l'annexe « P » du règlement n° SQ-2023, relatif à la circulation, au stationnement, à la paix et au bon ordre.

### 14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 15.VARIA

### 16.SÉANCE DE QUESTIONS

#### Maximum 20 minutes

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution  
2025-07-192  
Levée de la  
Séance

### 17.LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette;

QUE cette séance soit levée à 19h08.

Le vote est demandé  
et résolu unanimement;

### ADOPTÉE



Claude Charbonneau  
Maire



Madame Michelle Bouchard,  
directrice générale adjointe  
suppléante